

Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le 14 Juillet 1846

424

Direction

DES

Beaux-Arts.

1<sup>er</sup> Bureau

BEAUX-ARTS.

Département

Académie  
Royale de France  
à Rome

Comptabilité  
annuelle

Monsieur le Directeur, Les pièces justificatives que vous m'avez adressées pour compléter les justifications qui manquaient à l'appui du Bordereau recapitulatif des dépenses de l'Académie Royale de France à Rome dus: 1<sup>er</sup> au 31 Xbre 1845 ont été transmises au Trésor public le 3 du courant. L'une de ces pièces, sous le n<sup>o</sup>. 40, consiste en un certificat de M. le Chancelier de l'Ambassade de France à Rome en date du 14 Mai 1846, constatant que vous avez déposé à la Chancellerie 4 quittances souscrites à Rome et à Athènes par M. Litzene s'élevant ensemble à la somme de 1730 francs, en déclarant que sur la dite somme 850 francs étaient applicables sur l'exercice 1845, à l'indemnité de voyage et supplément de pension de M. Litzene.

Le Payeur Central du Trésor public a reçu le certificat produit, attendu que ce n'est pas une pièce de comptabilité et qu'il ne peut en tenir lieu. Il demande des copies des quatre quittances de M. Litzene, collationnées et certifiées conformes aux originaux, par le Chancelier de l'Ambassade de France à Rome auquel le dépôt en a été fait, et

M. le Directeur de l'Académie Royale de France à Rome

Legalisés.

Jevous prie de vouloir bien m'envoyer ces copies de quittances le plus promptement possible. Vous voudrez bien y joindre :

1<sup>o</sup> Un certificat attestant que pour la somme de 1730 fr. que vous avez payée à M. Litoix, celle de 850 francs est applicable, sur l'exercice 1845, à l'indemnité de voyage en Grèce et au supplément de Pension dudit Litoix.

2<sup>o</sup> Un certificat semblable en ce qui touche la somme de 600 francs applicable sur l'exercice 1846, à son indemnité de frais de restauration portée dans le 2<sup>e</sup> bordereau de cet exercice.

Le 1<sup>o</sup> certificat sera transmis au Trésor public à l'appui du dernier bordereau de 1845, comme pièce justificative sous le n<sup>o</sup> 40.

Et le second sera joint au 2<sup>e</sup> bordereau des dépenses de 1846. (Pièce n<sup>o</sup> 24).

Aguez, Monsieur le Directeur  
l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre  
Certifié l'état de l'expédition

Quintus